

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 12304 du 20 février 2019 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1904880S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle;

Vu le décret n° 2017-1005 du 9 mai 2017 portant diverses mesures d'amélioration de la condition du personnel militaire;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2004 fixant le montant de la prime de haute technicité à certains majors et sous-officiers particulièrement qualifiés comptant au moins vingt ans de services militaires;

Vu l'instruction n° 31643/ARM/GEND/DPMGN/SDGP du 21 juin 2017 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité pour les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la circulaire n° 63084 /GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 23 août 2018 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019;

Vu le bordereau d'envoi n° 91877/ GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 17 décembre 2018,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

La prime de haute technicité est attribuée aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

<b>Flahaut</b> Sylvie	NIGEND : 212 356	NLS : 8 063 254
<b>Framery</b> Sabrina	NIGEND : 212 387	NLS : 8 063 256
<b>Gauffriaud</b> David	NIGEND : 212 379	NLS : 8 063 259
<b>Gieza</b> Nicolas	NIGEND : 212 355	NLS : 8 063 260
<b>Piveteau</b> Romain	NIGEND : 212 390	NLS : 8 063 278
<b>Touraille</b> Sandrine	NIGEND : 212 409	NLS : 8 063 288
<b>Vahé</b> Angeline	NIGEND : 212 457	NLS : 8 063 289
<b>Villeneuve</b> Angélique	NIGEND : 212 381	NLS : 8 063 290

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du personnel militaire  
de la gendarmerie nationale,*  
H. RENAUD